

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00255-S

Requérant(s)	Aude et Mathieu Gorrara, Rue des Grands Prés 69, 2854 Bassecourt
Auteur du projet	Aude et Mathieu Gorrara, Rue des Grands Prés 69, 2854 Bassecourt
Description de l'ouvrage	Pose de 4 garages préfabriqués en béton
Cadastre(s), parcelle(s)	Bassecourt, 2512
Lieu-dit, rue	Rue des Grands Prés 69, 2854 Bassecourt
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	15.07.2021
Échéance de la publication	26.07.2021

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 12.00 m, largeur 6.00 m, hauteur 2.50 m.

Genre de construction :

Façades : crépis blanc-gris, portes blanches. Toiture : plate, gravier gris.

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande, avec plans, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.»

Bassecourt, le 15 juillet 2021